

VI LE FINANCEMENT : BASE DU MAINTIEN DE LA PAIX

Le caractère généralement optimiste des discussions sur les aspects civils du maintien de la paix a été tempéré par un examen réaliste de la situation financière de l'ONU. M^{me} Susan Mills, contrôleur adjoint aux Nations Unies, a parlé des finances de l'ONU en général, du financement des opérations de maintien de la paix en particulier et du cas spécial des civils.

Les finances des Nations Unies

M^{me} Mills a rappelé qu'aux termes de la Charte de l'ONU, les dépenses de l'Organisation sont à la charge de ses membres. La quote-part à verser par chaque État membre est calculée en fonction de ses capacités de paiement, celles-ci étant mesurées essentiellement d'après le revenu national. Elle a souligné que les membres sont légalement obligés de payer leurs contributions mises en recouvrement, mais que la seule sanction imposée en cas de non-paiement était définie à l'article 19, peu utilisé et très inefficace, qui prévoit qu'un membre n'aura pas le droit de voter à l'Assemblée générale si la somme qu'il doit est égale ou supérieure à la totalité des contributions qui lui étaient réclamées pour deux années antérieures complètes. M^{me} Mills a indiqué qu'au 30 juin 1991, les contributions mises en recouvrement et non réglées aux Nations Unies s'élevaient à 1,5 milliard de dollars, dont un peu plus de la moitié à la charge des États-Unis.

Financement et opérations de maintien de la paix

L'aptitude de l'ONU à poursuivre ses opérations de maintien de la paix, a affirmé M^{me} Mills, dépend en grande partie de la «bonne santé» de son budget ordinaire. Elle a précisé que, depuis 1960, date du lancement de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), pour laquelle un certain nombre d'États membres ont refusé de payer, la situation financière de l'Organisation a toujours été critique. Elle a expliqué que, pour des raisons politiques, certains membres ignorent délibérément leurs obligations légales de payer pour le maintien de la paix, et entretiennent ainsi la crise financière de l'ONU.

Selon M^{me} Mills, depuis 1956, les États membres essaient de s'entendre, généralement sans succès, sur la manière de régler et de répartir ces dépenses pour le maintien de la paix. Au cours des ans, la procédure suivie a varié d'une opération à l'autre. Sur les vingt-deux opérations de maintien de la paix engagées par l'ONU au cours de ses quarante-six ans d'existence, six ont été ou sont financées à partir du budget ordinaire, deux l'ont été par les parties directement concernées, une l'a été par des versements bénévoles, et les treize dernières l'ont été ou le sont par des contributions spéciales de tous les États membres.